

REGIME INDEMNITAIRE

Qui est concerné ? Quels montants ?

- ⇒ Alignement du régime indemnitaire Pour les lycées, l'augmentation du régime indemnitaire concerne les agents sur les grades ATTEE, ATP1EE et ATP2EE qui n'ont pas encore été alignés sur les régime indemnitaire des services régionaux (hors chefs d'équipes, responsables de restauration et cuisiniers/ seconds de cuisine qui sont déjà alignés sur le RI des sièges).
- Au 1^{er} janvier 2024** : +50€ brut mensuels ;
Au 1^{er} janvier 2025 : +50€ brut mensuels ;
Au 1^{er} janvier 2026 : +50€ brut mensuels ;
Au 1^{er} janvier 2027 : +50€ brut mensuels ;
Au 1^{er} janvier 2028 : +20 à 40€ brut mensuels selon le grade.
- ⇒ Revalorisation pour le grade d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal : +10 et +9€ bruts mensuels.
- ⇒ Complément de régime indemnitaire : chefs d'équipe, responsables de restauration : +110€ bruts mensuels.
- ⇒ Techniciens : alignement sur le RI des rédacteurs au 1er janvier (+70 à 160€ bruts selon le grade).
- ⇒ Missions complémentaires : Formateur interne, maître d'apprentissage (en cas de plafonnement de NBI), voir montant dans le rapport ci-joint.

Le RI est versé aux agents titulaires et stagiaires qui ont opté pour le régime indemnitaire Hauts-de-France.

Droit d'option / choix du RIFSEEP

- ⇒ **Pour les agents qui ne sont pas encore passés au régime indemnitaire Hauts-de-France** (qui ont fait le choix de conserver le montant Nord-Pas-de-Calais ou Picardie) : les nouveaux montants s'appliqueront au 1er janvier en cas de réponse positive au courrier qui sera envoyé par la région, avec les montants comparés. En l'absence de réponse, le montant ne change pas.
- ⇒ Le RIFSEEP comprend une part fixe mensuelle (IFSE), et une part versée annuellement en novembre (le CIA, qui représente seulement 1% du régime indemnitaire, et qui est versé à 100%, 75%, 50%...en fonction de l'appréciation de l'entretien annuel).
- ⇒ Une fois passé au régime indemnitaire Hauts-de-France, ce choix est définitif, le montant évolue ensuite automatiquement en cas de changement.
- ⇒ **Pour ceux qui ont déjà opté pour le régime indemnitaire Hauts-de-France**, les nouveaux montants s'appliquent automatiquement sur la paie de janvier.

La CGT revendique

- La révision au plus vite du calendrier de rattrapage du RI des lycées sur celui des services,
- L'augmentation annuelle de l'ensemble du régime indemnitaire pour tous les agents au même niveau que l'inflation,
- Le régime indemnitaire pour les contractuels,
- Le versement de la prime pouvoir d'achat,
- Une meilleure reconnaissance des métiers et spécialités à travers la révision des groupes fonctionnels.

CST du 4 décembre 2023 / Rapport régime indemnitaire :

C'est bien l'action des dernières années et la mobilisation intersyndicale CGT CFDT UNSA en juin dernier qui ont fait bouger les lignes et permis des avancées :

1. Alignement du régime indemnitaire des adjoints techniques des lycées sur celui des sièges et ports,
2. Alignement du régime indemnitaire des agents de Catégorie B et C de la filière technique sur ceux de la filière administrative,
3. Prise en compte des missions d'interim et lettres de mission,
4. Revalorisation des chefs d'équipes et de certains métiers,
5. Prise en compte des fonctions accessoires (formateurs internes, assistants de prévention...).

Néanmoins l'intersyndicale s'abstient sur ce dossier car trop d'agents restent sur le bord de la route, notamment les contractuels.

De plus, dans un contexte de forte inflation, le rattrapage **sur 5 ans pour les agents de lycées (environ 240€ mensuels brut selon le grade)** n'est pas acceptable !

Beaucoup de nos collègues qui partent en retraite ne profiteront pas de l'intégralité de cette augmentation après de longues années de bons et loyaux services ! L'inflation c'est maintenant ! Tous les collègues ne sont pas concernés par la revalorisation. La CGT demande un rattrapage rapide du régime indemnitaire des agents de lycées au lieu des 5 ans annoncés la révision annuelle de l'ensemble du Régime Indemnitaire pour tenir compte de l'inflation pour tous les agents

**Le versement de la prime pouvoir d'achat dès maintenant
Améliorer la reconnaissance des missions (encadrement) et spécialités**

Rapport sur le régime
indemnitaire présenté
au CST du 4 décembre
2023

